



## Compte rendu de la CAP C du Mardi 12 décembre 2017

### Présents :

Mmes Dacalor Annie et Le Cam Pascale  
Mr Mahé Hervé

### Excusés :

Mmes Bellet Laetitia et Dewilde Christine  
Mrs Le Roy Yannick – Erwann Le Bozec

### ORDRE DU JOUR :

Promotion interne  
Mobilité  
Recours évaluation  
Recours refus de temps partiel

Promotions d'agent de maîtrise au titre de l'examen professionnel

ANTRIG Marie-Noëlle
---------------------

Promotions d'agent de maîtrise au choix

COLNE Jean-Philippe
---------------------

DECELLE Christophe
--------------------

FAISANT Jean-Michel
---------------------

JEGOU Jean-Yves
-----------------

LE CLEC'H Bernard
-------------------

PARCHEMINER Florent
---------------------

La transformation des postes est automatique pour les chefs de cuisine, ainsi que pour les agents des routes qui ont déjà des fonctions de chef d'équipe.

Liste des agents ayant demandés leur inscription sur la liste d'aptitude à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (3<sup>ème</sup> année)

BARBE Pascal
--------------

### Mobilités pour avis

ROUALEN Dominique – DFJ => DEF - Assistante archiviste	QUINTIN Marlène – MdD St Brieuc – ATEC => MdD St Brieuc Service Enfance Lamballe
HENNIQUE Laurence – MdD St Brieuc => MdD St Brieuc Collège Jean Macé – Agent d'accueil	HAMEON Sylvie – MdD St Brieuc – ATEC => MdD St Brieuc Service Enfance Lamballe
LE ROY Yannick – MdD Lannion – CE Paimpol => MdD Lannion – Agence technique	MONFORT Fabienne – MdD Lannion – Collège de Plestin les Grèves - => MdD Lannion Agent d'accueil

La CGT a interrogé la collectivité sur la mise à la vacance des postes.

Réponse de l'administration : Le calibrage des équipes n'est pas rediscuté concernant les équipes d'entretien des locaux et les agents polyvalents des collèges. La procédure courante est mise en place.

#### Recours d'évaluation

Deux recours ont été examinés ce jour, dont un pour lequel la collectivité va demandé un complément d'informations, et sera à nouveau présenté en CAP.

#### Recours temps partiel

Deux recours de refus de temps partiel à 80 % ont été examinés.

La CGT a fait remarqué que le refus de temps partiel doit être motivé et que la simple nécessité de service évoquée ne peut suffire pour un tel refus.

Résultat du vote : 7 contre – 5 pour – 0 abstention

La décision revient au Président du Conseil départemental.

En ce qui concerne les situations individuelles, merci de bien vouloir contacter vos représentants à la CAP pour plus de renseignements.

---

## **CAP B du 12 décembre 2017**

**Présents** : Sandy Vinçonneau, Anne-Cécile L'Hôtelier

#### **Promotions internes**

<b>Rédacteur (GH3)</b>	<b>Technicien (GH3)</b>
<b><u>Au titre de l'examen professionnel</u></b>	<b><u>Au choix</u></b>
Corinne RONSIN	Thierry PROUTEAU
Annie ROSTREN	

**Intervention de la CGT** : l'année dernière pour la première fois un chef de cuisine a été nommé technicien, cette année le collègue promu est dans une autre filière. Est-ce qu'il y a une réflexion globale tenant compte des situations individuelles et/ou des métiers ? Et est-ce qu'il y aura d'autres chefs de cuisine promus techniciens ?

**Réponse** : comme il y a peu de promotions, elles sont étudiées au cas par cas des agents proposés par leur hiérarchie, sans privilégier de métier ou filière, donc oui, il y aura d'autres d'autres chefs de cuisine qui seront promus techniciens.

<b>Rédacteur principal 2ème classe (GH4)</b>	<b>Technicien principal 2ème classe(GH4)</b>
<b><u>Au titre de l'examen professionnel</u></b>	<b><u>Au titre de l'examen professionnel</u></b>
Lutèce COATRIEUX	Christophe TURBIAULT-BERTRAND

Les représentants du personnel n'ont pas connaissance des agents proposés par leur hiérarchie, ni de la méthode par laquelle le choix s'opère ... mais seulement de la proposition finale, transmise en amont de la CAP : **DONC SI VOUS ESPEREZ UNE PROMOTION , SIGNALEZ-VOUS A NOUS AVANT LA CAP !!**

#### **Réinscriptions sur listes d'aptitude au grade de Rédacteur à compter du 1/01/2018 (GH3)**

**6 agents** : 3 pour la 4ème année, 1 pour la 3ème année, 2 pour la 2ème année

Intervention de la CGT : est-ce qu'un accompagnement de la DRH est prévu pour les 3 agents en dernière année d'inscription sur la liste d'aptitude ?

Réponse de la DRH : Un accompagnement a été proposé mais les agents ne semblent pas s'en être saisi ... Des points réguliers sont organisés avec leur direction. Les agents peuvent solliciter la cellule « accompagnement à la mobilité » quand ils le souhaitent.

**Mobilités (GH4) :**

**Odile BRIENS** : direction PAPH à Saint-Brieuc : coordinatrice APA

**Autre situation individuelle :**

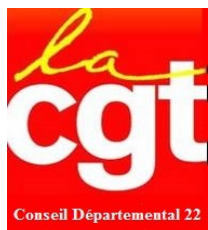
**Mobilité contrainte** : à la demande des syndicats qui sont contre les mobilités contraintes, l'examen de cette situation a été reportée pour permettre de prolonger le dialogue avec l'agent et son service et ainsi rechercher une meilleure issue à une situation de souffrance au travail.

**Recours sur l'entretien annuel : 1 recours étudié en GH3 et 1 recours étudié en GH4**

=> révision de la fiche d'entretien en faveur des agents

Toutes les décisions étudiées lors de la CAP seront effectives qu'après signature du Président

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.



Syndicat CGT du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

9 PLACE DU GENERAL DE GAULLE - CS 42371

22023 SAINT BRIEUC CEDEX 1

Courriel : [syndicatcgt@cotesdarmor.fr](mailto:syndicatcgt@cotesdarmor.fr) - Tél : 02 96 62 63 80



Monsieur Le Président  
Conseil Départemental des Côtes D'Armor  
9 Place du Général De Gaulle  
CS 42371  
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Saint-Brieuc le 11 Décembre 2017

Objet : demande de rencontre de l'Intersyndicale

Monsieur le Président,

L'Intersyndicale du Conseil départemental 22 demande à vous rencontrer pour évoquer les points suivants :

- L'autorité territoriale a décidé lors de la CAP C du 24 octobre 2017, le passage de 30 % des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade alors que le ratio était fixé à 50 %. L'argument évoqué par l'autorité territoriale était la mise en place du PPCR et son surcoût pour la collectivité.

Il s'avère que cet argument ne tient plus au vu du report du PPCR en 2019.

Nous demandons la tenue d'une CAP pour étudier ces 20 % restants pour l'année 2017.

- Lors des CAP d'avancement de grade d'octobre 2017, les agents n'ont bénéficié du régime indemnitaire correspondant à leur nouveau grade qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 (mise en place du RIFSEEP) alors que les années précédentes, la rétroactivité du RI était prise en compte à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

Nous demandons la rétroactivité du RI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour tous les agents qui ont bénéficié d'une promotion .

- Nous demandons la reconnaissance de l'expertise dans le cadre du RIFSEEP afin de revaloriser l'ancienneté des agents.

- Nous souhaitons vous interpeller sur la cotation des postes, les agents nous font part d'un mécontentement . Seul le travail prescrit (fiche de poste) a été pris en compte mais pas le travail réel.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez agréer, Monsieur le Président l'assurance de nos salutations distinguées.

Syndicat CFDT

Syndicat CGT

Syndicat SUD